

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MELUN  
CANTON DE PERTHES-EN-GATINAIS  
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 2 mars 2015 à 19:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Elisabeth BEAUGRAND est nommée pour remplir cette fonction.

\* \* \* \* \*

### PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, MICHEL PIGEAU, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, LYDIE GARRABOS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, CORINNE LABLANCHE, GÉRARD MAZEAUD, KARL ECKERT, HENRI ANDRIEUX, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, STÉPHANIE HURGUES (pour la délibération n°1), LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE (à partir de la délibération n°2), VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ.

### ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À LYDIE GARRABOS  
STÉPHANIE HURGUES DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE (à partir de la délibération n°2)  
DENIS PUGLIESE DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER (pour la délibération n°1)

### ABSENT(S) :

\* \* \* \* \*

### ➤ Point sur les Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

#### Marché public de fournitures et de services :

- Avenant n°1 - Contrat d'entretien Société ACOMA pour une nouvelle installation d'une porte télescopique et d'un volet à contact maintenu à l'Espace Lecuyer, le 19/02/15 (n° 23/15).

#### Convention d'occupation des salles :

- Odyssée : le 31/01, le 07/02, le 14/02 (n°05/15, n°07/15 et n°08/15)
- P. Pugliese : le 27/06 (n°09/15)
- G. Rivière : le 29/01 (n°03/15)

#### Bail commercial :

- Modification de l'article V du bail commercial et du contrat de location de licence IV avec M. et Mme MONTOUT, le 12/02/15 (n° 16/15)

### ➤ Adoption à l'unanimité du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 1 ( 2015\_9 )**

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION "LA SEINE EN PARTAGE"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association "La Seine en Partage", structure née des maires riverains de la Seine,

Considérant que cette association propose d'atteindre les objectifs suivants :

- symboliser la communauté humaine des riverains de la Seine ;
- permettre une meilleure prise de conscience des richesses de ce patrimoine commun ;
- encourager et coordonner l'action de toutes les communes riveraines en ce qui concerne l'aménagement et la mise en valeur des rives de la Seine ;
- permettre à tous les riverains et à tous les usagers de la Seine de prendre la parole à propos du destin du fleuve ;
- participer activement avec les pouvoirs publics à l'élaboration des projets concernant la Seine ;
- élaborer des études, organiser des débats, présenter des projets pour une meilleure gestion de la Seine ;
- organiser des manifestations publiques culturelles, sportives ou ludiques afin de marquer la volonté des franciliens de retrouver leur fleuve.

Considérant l'intérêt aujourd'hui pour la commune d'adhérer à cette association.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune à l'association "Seine en Partage", sur la base d'une cotisation estimée à 0,10 € par habitant ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour renseigner et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision ;

NOMME Elisabeth BEAUGRAND, représentant de l'assemblée délibérante auprès de l'association "La Seine en Partage".

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,  
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS  
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE  
HERBEZ

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 2 ( 2015\_10 )**

**OBJET : DÉBATS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la note de synthèse,

Vu l'article 12 de la loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui fixe que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientations budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2015.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 3 ( 2015\_11 )**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L212129,

Vu les modalités d'attribution des subvention spécifiques, pour l'année 2015, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la note de synthèse,

Considérant que les travaux visant à l'installation de système de vidéo protection peuvent être financés au titre de la DETR 2015,

Considérant la volonté de la municipalité d'installer sur le territoire féréoportun 8 caméras de vidéo protection en 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le projet d'investissement d'installation de système de vidéo protection ;

SOLLICITE une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2015 au taux maximum de 80 % du coût HT des travaux, estimés à 63 750 €/HT ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'Etat ;

DIT que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au BP 2015.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 4 ( 2015\_12 )**

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEINE ECOLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Communauté de Commune Seine Ecole,

Considérant que le Conseil Municipal a été informé de ce projet de mise à disposition lors de sa séance du 2 février 2015,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Brigitte PAULY, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au bénéfice de la Communauté de Communes Seine Ecole.

PRECISE les modalités financières de cette mise à disposition, à savoir:

- La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondante à son grade.
- Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est remboursé par la Communauté de Communes de Seine Ecole au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents y afférant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 29  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 4 PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, VÉRONIQUE  
GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 5 ( 2015\_13 )**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'APPLICATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - ANNEE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la

participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 et son article 2 donnant obligation d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, et d'établir un rapport annuel,

Vu le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics approuvé par délibération en date du 14 Décembre 2009,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il convient de détailler l'ensemble des réalisations (travaux ou acquisitions d'équipements), relatives à l' Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, effectuées sur la Ville en 2014 mais aussi les actions liées à cette problématique,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE du rapport annuel relatif à l'application du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics pour l'année 2014 :

- TRAVAUX REALISES SUR LA VOIRIE

- Retraçage au sol des places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite
  - \* place située sur le parking de la Mairie
  - \* place située face au Collège F. Villon
  - \* remplacement des places situées sur le parking du COSEC par 2 places PMR aux normes
- Création de 2 places de stationnement pour PMR Impasse du Moulin de la Seine
- Voiries et parking dans le cadre de l'extension de l'Ecole du Moulin Clair :
  - \* dépose minute devant l'Ecole remis aux normes
  - \* ensemble de la voirie permettant d'accéder à l'école remise aux normes
  - \* reprise de la voirie rue Claude Faure
  - \* création de 2 places de stationnement pour PMR sur le nouveau parking

- TRAVAUX EFFECTUES SUR LE BATI

Un logement situé au Foyer des Heures Claires 15 rue des Prés a été entièrement remis aux normes afin d'y accueillir une PMR.

L'appartement n°7 au RCH fait l'objet des travaux suivants :

- accès facilité à la SDB et aménagement de la SDB
  - \* agrandissement ouverture et pose d'une porte coulissante
  - \* déplacement du lavabo
  - \* Création d'une douche dit « à l'italienne »
- création d'un sanitaire PMR
- accès facilité à la cuisine : suppression partielle du mur et de la porte

Le coût des travaux (fournitures) est établi à : 3 764,70 €.

De plus, le Centre Municipal de Santé a pris des dispositions afin de permettre un accès facilité des PMR aux cabinets médicaux.

Ainsi des bureaux administratifs ont été transférés au 1er étage et deux cabinets médicaux ont été déménagés au RDC (gynécologie et dermatologie).

Pour l'un des cabinets les services de la Ville ont procédé à l'élargissement de la porte.

- ACTION D'INFORMATION AUPRES DES COMMERCANTS SUR LES OBLIGATIONS EN TERME D'ACCESSIBILITE AU 01/01/2015

Commerces concernés : ERP de catégorie 5 (commerces, restaurants, prestataires de service)

Obligation : être accessibles sur une partie de leur point de vente afin de permettre aux PMR d'accéder à l'ensemble de leurs produits et services

Délai : au 1er Janvier 2015, Obligation de déposer un A d'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015 (1er alinéa de l'article 111-7-10 du CCH), cette dernière étant la date butoir avant sanction.

Partenaires : Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Une réunion d'information a été organisée le 07 Juillet 2014 afin de proposer aux commerçants intéressés d'obtenir un pré-diagnostic accessibilité et un accompagnement à la rédaction du dossier administratif pour les travaux nécessaires devant être déposés en Mairie .

160 courriers ont été adressés aux ERP concernés et la réunion a permis à une vingtaine d'établissements (présents ou représentés) d'avoir une information sur les actions à mettre en oeuvre pour être en conformité avec la loi du 11 Février 2005 et les procédures à suivre.

- ACTIONS DE PREVENTION AUPRES DES PMR REALISEES PAR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Deux catégories de Personnes à mobilité réduite font l'objet d'une attention particulière : les personnes atteintes de diabète de type 2 et celles atteintes d'obésité mais aussi la prévention des maladies générant un handicap tel que Alzheimer, ... .

Avant 2014 pour les personnes diabétiques certaines actions, en plus du programme d'éducation thérapeutique du patient , étaient déjà mises en place en partenariat avec le réseau REVESDIAB :

- \* des ateliers diététique avec la diététicienne du CMS et une consultation individuelle,
- \* des ateliers infirmiers,
- \* des ateliers Activité Physique Adaptée tous les samedi matin au CMS faites par un éducateur Médico-sportif .

En 2014, les actions pré-citées ont perduré, et ont été créés ou renforcés certains dispositifs afin d'accentuer la prévention :

- \* atelier podologique,
- \* acquisition d'un équipement le RETINOGRAPHE qui permet de déceler une maladie de la rétine spécifique à la pathologie (utilisé par l'orthoptiste ou l'infirmière du CMS).

Pour les personnes atteintes d'obésité, des actions de prévention, à destination des enfants et adolescents ont été mises en place en collaboration avec la diététicienne tout au long de l'année (sensibilisations autour de l'alimentation, petit déjeuner et goûter, dans les écoles).

Enfin, une consultation mémoire est faite par la gériatre du CMS afin de diagnostiquer des troubles cognitifs dus à la maladie d'Alzheimer etc ...

Dans le cadre de l'ensemble des actions de prévention sur l'alimentation et l'obésité, mais aussi sur la santé mentale (Alzheimer, etc ) différentes subventions sont sollicitées chaque année auprès de l'Agence Régionale de Santé et de la CPAM.

En 2014, comme précédemment, une subvention globale de 18 454 € a été sollicitée à l'ARS et répond à l'ensemble des actions menées par le Centre Municipal de Santé sur le volet de la prévention, de l'éducation à la santé et au soin, tels que :

- la thématique de l'alimentation et de l'obésité des enfants de 6 à 11 ans,
- l'obésité des enfants de plus de 11 ans,
- la prévention autour de la santé mentale concernant les personnes de plus de 60 ans.

Une subvention plus spécifique auprès de la CPAM concerne la prévention du diabète (éducation thérapeutique du patient) et s'élève à 16 400 € de Juin à Décembre 2014.

- PROJETS ET PERSPECTIVES 2015

\*Adaptation du logement n° 9 du Foyer des Heures Claires :

- aménagement salle de bain ,
- aménagement de la cuisine,
- élargissement porte d'accès à la chambre.

La Ville envisage de remettre aux normes d'accessibilité 2 logements par an.

Un deuxième appartement au sein du Foyer des Heures Claires fera donc l'objet d'un réaménagement.

\* Etablissement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Les Villes doivent, afin de mettre leurs bâtiments publics et voirie aux normes, réalisé avant le 1er octobre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permet d'échelonner les travaux nécessaires sur 3, 6 ou 9 ans.

Le diagnostic technique, effectué par l'Association HIA, datant de 2007, il convient aujourd'hui de le réactualiser , mettre à jour le coût chiffré des travaux et établir l'Agenda d'Accessibilité Programmée ce qui sera le projet pour 2015.

\* Elaboration d'un jeu de cartes à destination des enfants

Dans le cadre de la prévention de l'obésité et de la préservation de la santé, un jeu de cartes a été élaboré par le Centre Municipal de Santé et la Société ABEILLE.

Le public visé de ce jeu est l'enfant de 6 à 11 ans et les thématiques abordées sont : l'alimentation, l'activité physique, le sommeil, mais également l'hygiène, les accidents domestiques etc ...

Le Centre de Santé a donc rédigé l'ensemble des textes qui serviront de support sur les cartes et la société réalisera le graphisme (dessins).

Ce jeu « labellisé » dans le cadre d'un contrat avec la société ABEILLE sur les modalités de son utilisation, sera exploité dès début 2015 dans les écoles.

Le coût de la prestation de la société s'élève à 5400 €.

\* Formation/sensibilisation de la problématique du Handicap à destination des personnels d'accueil, des personnels des services péri-scolaire, etc ...

\* Création de deux sanitaires PMR au niveau de l'élémentaire Grands Cèdres et ouverture du RCH de l'école pour l'accès aux PMR.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 6 ( 2015\_14 )**

**OBJET : APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SCCV "SAINT FARGEAU 23 FONTAINEBLEAU" ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.332-1-13 et L.332-11-4 et R.332-2-51 à R.332-2-53,

Vu la délibération du conseil municipal n°445 en date du 6 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande de permis de construire n°PC0774071400033 déposée le 17 juillet 2014 et dont la date limite d'instruction est au 17 mars 2015 portant sur la construction d'un ensemble résidentiel de 102 logements sociaux et de 2 commerces en rez-de-chaussée situé au 23 avenue de Fontainebleau cadastré AZ n°418, AZ n°273, AZ n°274, AZ n°406, AZ n°405, AZ

Considérant que l'arrivée de ces nouveaux habitants nécessite les travaux suivants :

- Extension de l'école maternelle Camus ( 20 élèves) (incluant tous frais annexes à la construction) : 200 000€
- Aménagement des accès et trottoirs de l'avenue de Fontainebleau pour les commerces : 200 000€
- Aménagement de l'école primaire Camus ( 20 élèves) : 50 000€
- Adaptation et extension des équipements sportifs Plaine de Jonville 500 000€

Pour un montant estimatif total de travaux de 950 000 € HT.

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial pouvant être conclu entre la commune de Saint Fargeau Ponthierry et la société civile immobilière de construction vente (SCCV) : SCCV St Fargeau 23 Fontainebleau, sise 18 rue de Jonville 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant que le projet urbain partenarial (PUP) est un outil financier permettant aux communes de faire financer le coût des équipements publics par des personnes privées, en dehors d'une zone d'aménagement concerté, des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement,

Considérant qu'il a été estimé que le ratio de participation de ces équipements au regard du nombre d'habitants induits par le projet de construction est à hauteur de 28,94 % et que, compte tenu du coût prévisionnel des travaux, et de la quote-part mise à la charge de la SCCV St Fargeau 23 Fontainebleau au titre de ce Projet Urbain Partenarial à 28,94 %, le montant de la participation au titre de la convention de projet urbain partenarial est à hauteur de 275.000,00 € HT,

Considérant que la commune de Saint Fargeau-Ponthierry s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus au plus tard en décembre 2018,

Considérant que l'intérêt principal du PUP est de percevoir une somme supérieure à celle qui résulterait de la seule taxe d'aménagement (TA) et, surtout, de prévoir des modalités de financement échelonnées,

Considérant que la société SCCV St Fargeau 23 Fontainebleau s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes : 40% à l'obtention de l'attestation de non recours, non retrait et non déferé constatant le caractère définitif du permis de construire obtenu expressément pour la réalisation du projet tel que défini au préambule ; 30% dans le mois suivant la la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) pour le chantier de la SCCV SAINT FARGEAU 23 FONTAINEBLEAU. Le solde (soit 30% restants) 18 mois après la DROC.

Considérant la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Approuve les termes de la convention de projet urbain partenarial prévue entre la commune de Saint Fargeau Ponthierry et la société civile immobilière de construction vente (SCCV) : SCCV St Fargeau 23 Fontainebleau, sise 18 rue de Jonville 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry pour le projet de construction d'un ensemble résidentiel de 102 logements sociaux et de 2 commerces en rez-de-chaussée situé au 23 avenue de Fontainebleau cadastré AZ n°418, AZ n°273, AZ n°274, AZ n°406, AZ n°405, AZ n°314 et AZ n°279p faisant l'objet d'une demande de permis de construire n°PC0774071400033 déposée le 17 juillet 2014 et dont la date limite d'instruction est au 17 mars 2015,

Autorise M. Le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV St Fargeau 23 Fontainebleau pour le projet de construction d'un ensemble résidentiel de 102 logements sociaux et de 2 commerces en rez-de-chaussée situé au 23 avenue de



Fontainebleau cadastré AZ n°418, AZ n°273, AZ n°274, AZ n°406, AZ n°405, AZ n°314 et AZ n°279p faisant l'objet d'une demande de permis de construire n°PC07740714O0033 déposée le 17 juillet 2014 et dont la date limite d'instruction est au 17 mars 2015,

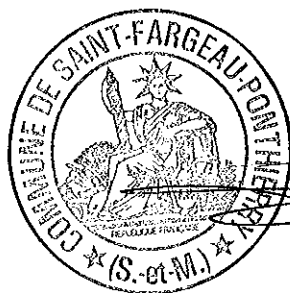
Dit que conformément à l'article R.332-25-2, mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant un mois en mairie ; une même mention en est en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Date de publication : 09/03/2015

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,



Le Maire

Jérôme GUYARD

